



Décision n° CODEP-CAE-2025-031095 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 22 mai 2025 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation du réacteur EPR de Flamanville (INB n° 167)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 modifié autorisant EDF-SA à créer l'installation nucléaire de base n° 167 dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR sur le site de Flamanville (Manche) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de EDF et le dossier technique associé transmis par courrier D305224027715 du 23 mai 2024 ;

Vu le courrier ASN référencé CODEP-DCN-2024-028610 du 27 mai accusant réception de la demande ;

Vu le courrier ASN référencé CODEP-DCN-2024-049651 du 23 septembre 2024 pour la prorogation du délai d'instruction ;

Vu la mise à jour de la note de modification D305221061931 à l'indice C transmise par courriel EDF du 13 mai 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 167, dans les conditions prévues par sa demande du 23 mai 2024 et la mise à jour de la note de modification transmise le 13 mai 2025 susvisées.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 22 mai 2025.

*Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
et par délégation,
Le directeur général adjoint*

signé

Julien COLLET